



Réponses aux questions des représentants de proximité TNO

CFTC juillet 2024

1/ Question 1 : Affichage tract

Il a été demandé aux managers, dans une zone de ne plus afficher les tracts syndicaux mais de les déposer en salle de pause pour les agences; charge aux OS de les afficher lors de leurs visites de sites.

S'agit-il d'une préconisation ou de l'application d'une réglementation ?

Réponse : Nous appliquons l'accord. A ce titre l'accord droit syndical dispose très clairement à l'article 5.4.1 que : *Chaque organisation syndicale est en charge de l'élaboration et la diffusion des tracts auprès des salariés.*

Le panneau d'affichage a vocation à recevoir les communications syndicales

Question 2 : Fauteuil de bureau

Dans l'accord télétravail, "l'entreprise s'engage à échanger avec différents prestataires pour obtenir des tarifs préférentiels pour les salariés", pouvez vous nous indiquer les démarches à effectuer pour bénéficier de cet accord ? Quels sont les prestataires à contacter?

Réponse: À ce jour, il n'y a pas de tarif préférentiel proposé aux collaborateurs pour le télétravail.

Question 3 : Agenda google

Certains responsables commerciaux demandent aux collègues de partager leurs agendas google. L'agenda est par défaut visible sur l'indisponibilité, quel est le but de demander l'accès total ? Le salarié peut-il s'y opposer ?

Réponse : Nous rappelons qu'il s'agit d'un agenda professionnel qui doit être partagé. L'usage veut que l'on donne l'accès à ses collaborateurs et à ses collègues. Le salarié choisit de partager l'accès total donnant le détail des événements, et nous rappelons que dans ce cadre, on peut aussi mettre certains événements en privé.

Question 4 : CG contrat Habitation

En cas d'avenant sur son contrat d'habitation entraînant un changement de formule de garanties, pouvez-vous nous confirmer que le sociétaire reçoit bien les nouvelles conditions générales liées à son contrat ?

Réponse: Lors de la modification du contrat, le sociétaire reçoit ses nouvelles conditions particulières, qu'il peut signer et télécharger Ces conditions particulières lui proposent un lien d'accès aux Conditions générales. Dans tous les cas, les CG sont disponibles sur macif.fr.

Question 5 : Assurance du PC en télétravail

Pouvez-vous nous confirmer que le pc est bien assuré lorsque le salarié est en télétravail quelle que soit son assurance habitation ?

Réponse : Il est renvoyé à l'accord télétravail qui prévoit que l'entreprise met en place au bénéfice des télétravailleurs à domicile, un contrat collectif couvrant le risque lié à l'exercice d'une activité professionnelle à domicile. En cas de problème avec l'ordinateur, il faut solliciter Ed&moi

Question 6 : Help SES

Un service "Help SES" a été mis à disposition des collaborateurs, néanmoins peu d'explications ont été fournies sur ce dispositif, pouvez vous nous indiquer qui peut contacter le service (CRC sin, com, manager ...) ? Le conseiller peut-il se mettre en communication à 3 avec le sociétaire ? Quel est le délai de retour auprès du sociétaire ?

Réponse : Ce service a vocation à préciser les natures d'insatisfaction ou de réclamation et aider à la réponse. En aucun cas il ne s'agit de traiter en direct les demandes des sociétaires. En cas de difficulté relationnelle, le conseiller sollicite son manager.